

Décision n° 2015-005/CC/Transition portant sur le recours en date du 02 décembre 2014 de monsieur Bassiaka DAO, Président de la Confédération Paysanne du Faso (CPF) aux fins d'invalidation de la désignation de membres du Conseil National de la Transition (CNT).

Le Conseil constitutionnel,

- Vu** la Constitution du 11 juin 1991 ;
- Vu** la Charte de la Transition du 16 novembre 2014 ;
- Vu** la loi organique n°011-2000/AN du 27 avril 2000 portant composition, organisation, attributions et fonctionnement du Conseil constitutionnel et procédure applicable devant lui ;
- Vu** le règlement intérieur du 06 mai 2008 du Conseil constitutionnel ;
- Vu** la décision n° 2010-005/CC du 24 mars 2010 portant classification des délibérations du Conseil constitutionnel ;
- Vu** le recours en date du 02 décembre 2014 de monsieur Bassiaka DAO, Président de la Confédération Paysanne du Faso (CPF) aux fins d'invalidation de la désignation de membres au Conseil National de la Transition ;
- Vu** les pièces du dossier ;
- Où** le Rapporteur ;

Considérant que par lettre en date du 02 décembre 2014 parvenue au Secrétariat général du Conseil constitutionnel le 03 décembre 2014 et enregistrée sous le n° 576, monsieur Bassiaka DAO, Président de la Confédération Paysanne du Faso, (CPF) a saisi le Conseil constitutionnel aux fins de voir invalider la désignation de monsieur Ousmane TIENDREBEOGO, Président du Syndicat National des Travailleurs de l'Agropastoral (SYNTAP) et de madame Rahamata Laetitia

